

# L'ASSOCIATION,

## Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Ce JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. GAUQUIN, rédacteur en chef, rue St.-Martin, N° 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N° 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

### NEVERS.

#### DE L'ASSOCIATION.

Association est un mot nouvellement consacré dans la langue politique; il désigne l'union qui doit lier entre eux tous les citoyens, pour l'avantage général, dans un but commun.

L'introduction récente de cette expression dans le langage politique, par les publicistes qui se sont spécialement occupés des réformes de notre organisation sociale, est un fait caractéristique, qui constate la dégradation de notre époque; car elle exprime le besoin de sortir d'un état de choses vicieux dont elle indique le remède. Le mot société, en effet, devait comporter la même signification que le mot association; mais il n'en est pas ainsi.

Le corps social, disloqué par des secousses violentes, énérvé par des crises profondes, rongé par des plaies hideuses, tend à se dissoudre par l'individualisme. L'égoïsme de ses membres, trop encouragé par des pouvoirs corrompus et corrupteurs, les a séparés les uns des autres. Chacun ne travaille que pour soi; chacun s'isole chez soi. Tous luttent entre eux, il faut l'avouer, souvent d'une manière déloyale: le fort exploite ou écrase le faible; le pauvre porte envie au riche. Celui-ci exerce ses droits politiques; celui-là en est dépourvu. Une classe privilégiée fait des lois pour elle, au détriment souvent d'une autre classe qui les subit sans participer à leur confection. L'antagonisme est partout: antagonisme des ouvriers contre les ouvriers et contre les maîtres; antagonisme des maîtres contre d'autres maîtres et contre les ouvriers; antagonisme d'une industrie contre une autre industrie; antagonisme d'un corps politique contre un autre corps politique, du gouvernement contre la majorité du pays, de la nation contre les autres nations.

C'est une anarchie générale, sourdement organisée, dont la conséquence est un malaise continu, souvent signalé par des crises et des désordres.

Il faut songer enfin à mettre un terme à cet état de guerre, en lui substituant un état de paix.

Le remède est trouvé; c'est l'association, comme moyen d'action et comme but de la société.

L'association sera le retour de la société à son principe fondamental, l'organisation équitable de tous ses éléments; car l'association réalisera la combinaison de tous les intérêts légitimes, l'union fraternelle de tous les citoyens pour le bien-être de leur patrie, l'alliance sincère des peuples pour le bonheur de l'humanité.

Dans l'association les hommes seront égaux en droits sans rêver la chimère d'une égalité absolue; le maître et l'ouvrier auront disparu et fait place à des industriels associant sur des bases équitables leurs capitaux, leur intelligence et leur travail, et recueillant proportionnellement à la valeur de leur participation, les bénéfices de leur entreprise; les industries identiques, au lieu de se faire une concurrence acharnée jusqu'à ce que l'une écrase l'autre, s'uniront entre elles à leur avantage; les industries différen-

tes combineront leur action pour l'économie commune; les inégalités politiques seront effacées des lois, parce qu'elles sont contraires à la justice et à l'harmonie; les pouvoirs, mieux organisés parce qu'ils seront issus de la souveraineté nationale, ne lutteront point entre eux parce qu'ils seront constitués sur le même principe et convergeront au même but; et enfin, si nous prévoyons un avenir où, par suite de l'extension des lumières et de la facilité des communications, les destinées providentielles de la civilisation ne seront plus entravées par les intérêts du passé et les calculs du présent, où les peuples auront pu oublier leurs vieilles haines et comprendront mieux les bienfaits de la paix que les gouvernements ne les ont compris jusqu'à ce jour, n'est-il pas possible de supposer la réalisation de l'alliance des nations entre elles, leur association?

Oh! nous savons bien que certains gens vont reprocher à nos théories de n'être que des utopies; c'est ainsi qu'on parlait dans tous les temps les ignorants et les hommes intéressés à maintenir tous les abus. L'histoire en main, il nous serait facile de leur répondre; nous leur ferions voir combien d'utopies se sont réalisées dans la vie de l'humanité. Mais il est des individus qu'on ne saurait jamais convaincre; il faut se résigner à les abandonner à leurs préjugés, à leurs antipathies.

C'est aux hommes impartiaux que nous nous adressons. Que ceux-là consultent le passé et qu'ils interrogent l'avenir.

Ils ne nous diront pas que l'association est impossible. Ils ne nous diront pas qu'il faut désespérer de la société; que la société ne peut être réformée par des améliorations pacifiques et progressives; que la diffusion des lumières, la moralisation des masses ne peuvent étouffer l'égoïsme et les mauvaises passions qu'il engendre, et réveiller pour l'application de principes généraux, les sentiments féconds de la justice, du dévouement, du patriotisme et de la fraternité. Ils ne nous diront pas qu'un gouvernement véritablement constitué par la souveraineté nationale, doué par conséquent d'une immense influence, et animé des intentions les plus populaires, ne contribuerait pas avec efficacité au développement d'une civilisation plus large et plus prospère que la nôtre, par une éducation plus générale et plus patriotique, et ne pourrait résoudre le problème de l'association.

Nous avons confiance dans l'avenir. Nous ne nous inquiétons point des déclamations de la peur et de l'égoïsme, et nous méprisons les calomnies de leurs organes. Car, nous ne craignons point de l'affirmer, les hommes éclairés et de bonne foi, qui cherchent surtout à se convaincre par la raison, s'ils ne partagent point encore nos principes, ne sauraient condamner nos opinions et nos espérances.

#### BULLETIN POLITIQUE.

Depuis la publication de notre spécimen, il s'est passé plusieurs faits importants.

Le grand-visir du jeune sultan, Khosroff-Pacha que Mahmoud, dans son testament, avait imposé à Abdul-Medjid, son fils, et qui était l'ennemi personnel du vice-roi

d'Egypte, a été destitué. Il paraît que Mohammed-Aly, en apprenant cette nouvelle, aurait spontanément rendu la flotte turque, qui après la bataille de Nézib était venue se livrer à lui. Cette concession aura pour effet de préparer la réconciliation pacifique du sultan et de son vassal, et pourra amener entre eux un arrangement amiable que la diplomatie avait empêché, par son intervention malencontreuse dans les affaires d'Orient. La question orientale se trouvera ainsi ajournée, peut-être pour long-temps. Mais il ne faut pas croire qu'elle soit résolue; l'ambition des puissances européennes qui se disputent l'empire musulman en décadence, attendra qu'une occasion soulève quelque grave conflit qui puisse nécessiter de leur part une intervention, et leur faciliter la conquête des parties de cette nation déchue que convoite leur politique intéressée.

La guerre civile d'Espagne touche à sa fin. Balmaseda et une partie des bandes carlistes, vivement poursuivis par les troupes de Christine, viennent de passer la frontière et de se réfugier en France. Cabrera seul résiste encore, mais il ne tardera pas à venir à son tour nous demander un asile.

La chambre des pairs continue à enregistrer les lois votées par la chambre des députés. Ces jours derniers, elle a manifesté quelque susceptibilité du rôle banal qu'on lui a réduit à jouer dans notre système constitutionnel. Mais il manque à ce sénat caduc que le courage d'une opposition déclarée; sans appui dans la nation qui est loin de reconnaître l'utilité d'une chambre aristocratique, déconsidérée par ses antécédents judiciaires, comme tribunal exceptionnel au service des rancunes du pouvoir qui l'a nommée, la pairie se voit condamnée à une nullité désespérante comme corps politique, et il faut qu'elle se résigne à n'être qu'une espèce de sabot parlementaire, destiné à enrayer le char constitutionnel, dans le cas où, par hasard, il suivrait une marche trop rapide.

Sur tous les points de la France se forment des comités réformistes. A Paris, la garde nationale et les ouvriers organisent des banquets où sont portés des toast aux principes de nos deux grandes révolutions et au changement d'un système qui en a consigné les conséquences. Dans une revue qui vient d'être passée à Paris, quelques gardes nationaux ont poussé le cri de réforme en défilant devant Louis-Philippe. Il paraît certain que le roi aurait répondu: *Vous l'aurez la réforme, je vous le promets.*

Cette agitation, à l'exemple des Anglais, n'est que le prélude d'un mouvement plus solennel auquel vont s'associer les patriotes de toute la France. En vain la chambre a dédaigneusement passé cette année à l'ordre du jour sur les 280,000 pétitions qui demandaient la réforme de notre organisation électorale. De nouvelles pétitions se signeront par toute la France, jusqu'à ce que elles réunissent un million de signatures. Nous verrons alors si la chambre, méconnaissant l'expression de la volonté nationale, résistera à une démonstration aussi significative. Strasbourg a été récemment le théâtre d'une grande

### Feuilleton de l'Association.

#### IMPRESSIONS D'UN VOYAGE EN EGYPTE.

S I.

Si l'Orient, l'Orient tel que les poètes nous l'ont embelli, est la terre des merveilles, c'est bien plus la terre des souvenirs. Des empires déchus, dont le nom même est inconnu des populations qui habitent ou parcourent ces lieux célèbres, des villes immenses dont il ne reste plus que des ruines dispersées dans le désert ou profondément enfouies sous des montagnes de sable, des peuples dégénérés qui ignorent même la grandeur de leurs ancêtres, des traces d'une désolation effrayante, offrent constamment un spectacle de deuil au pèlerin philosophe qui parcourt ces contrées.

J'ai visité ces régions fameuses où l'humanité, bouleversée par les révolutions des siècles, semble aujourd'hui condamnée à une dégradation éternelle, sur une terre où la nature est immuable dans sa splendeur et sa fécondité. Non! l'impression qu'elles ont produite sur mon âme, les méditations que leur décadence m'a inspirées, ne sortiront jamais de ma pensée! Au milieu du tumulte des événements de notre époque, on peut parfois oublier les hommes et les choses du passé dans les préoccupations de l'avenir, mais on ne saurait oublier jamais les leçons terribles écrites sur le sol des empires qui ne sont plus.

Terre! terre! j'avais enfin crié un vieux matelot à l'œil expérimenté, depuis quelques heures placé en sentinelle dans les hunes du navire. Ce cri, qui cause toujours tant de joie au passager fatigué d'une longue et périlleuse traversée telle qu'avait été la nôtre, ce cri me remplit plus d'enthousiasme que de plaisir. J'allais donc voir Alexandrie, la cité mémorable fondée par le jeune général macédonien qui, à trente ans, avait conquis le monde! J'allais contempler les débris de la grandeur des Ptolémées, encore empreints du nom de cette belle Cléopâtre dont les charmes avaient soumis César l'invincible, et fait perdre au voluptueux Antoine le sceptre de la terre! J'allais parcourir les débris de la ville des kalifes et les rues de l'Alexandrie moderne, prise d'assaut en quelques heures par les soldats républicains de ma patrie!

A l'enthousiasme devait bientôt succéder la tristesse et le désenchantement.

La première impression qu'on éprouve en débarquant à Alexandrie, c'est l'étonnement que vous cause un spectacle complètement nouveau et peu conforme aux idées préconçues d'après les récits même vécus des voyageurs. L'Européen se trouve ici sur une scène nouvelle. Le panorama qui se déploie sous ses yeux heurte tous ses préjugés. Des rues sales et si étroites qu'à peine souvent quatre hommes pourraient y passer de front; des maisons mal bâties, irrégulières, aux fenêtres rares et grillées, semblables à des prisons; des bazars aux boutiques exhaussées, où les marchands, assis sur des tapis, fument leur longue pipe ou leur narguilé; une population misérable, à moitié nue, au milieu de laquelle passent dédaigneusement, suivis de leurs esclaves, quelques hauts dignitaires au brillant costume, sur des chevaux richement caparçonnés; un assemblage bariolé d'étrangers de vingt nations différentes, tous vêtus diversement; une légion errante de chiens hargneux et dégoutants, qui souvent vous harcèlent; des femmes drapées comme des fantômes, à la démarche traînante ou perchées sur des ânes; un cortège nuptial dont la gaité se manifeste, au milieu du bruit des tambours de basque et du son des chalumeaux, par les monotones roucoulements de gosier des parents et des amis, qui promènent triomphalement la fiancée voilée depuis les pieds jusqu'à la tête; un convoi funèbre, sans pompe religieuse, conduit rapidement par la famille du mort, avec des chants rauques, gutturaux, incompréhensibles; de hideux chameaux portant de l'eau dans des outres de peau; puis par intervalles la voix grave ou nazillardée d'un muezzin arabe, qui, du haut des minarets, psalmodie dans la langue du prophète un verset pieux pour appeler les musulmans à la prière; tout semble se réunir pour bouleverser vos idées habituelles.

La religion, les lois, les mœurs, les usages, les hommes et les lieux, vous présentent à chaque instant une bizarrerie qui parfois égale l'esprit fort et l'ignorant, mais qui, presque toujours, aigrisse et fait rêver le philosophe.

Volney et les voyageurs qui, après lui, ont visité l'Egypte, avec ou depuis l'expédition française, ont fait sur cette contrée des récits assez détaillés: il ne m'appartient pas de répéter ce qu'ils ont dit, je ne veux que raconter mes impressions.

Elles ont été tristes à Alexandrie. Quelqu'admiration qu'on ressentie à l'aspect de quelques monuments laissés par les anciens, on ne peut se défendre d'un sentiment d'amertume à la contemplation du théâtre

de leur gloire devenu leur tombeau. Deux obélisques de granit rose, connus sous le nom d'aiguilles de Cléopâtre, dont l'un même est couché sur le sable, une magnifique colonne isolée, dite faussement colonne de Pompée, voilà ce qui reste de la domination des Grecs et des Romains! Quelques constructions modernes, des jardins irréguliers, des tombeaux arabes nus et mutilés, occupent une partie de l'enceinte de la ville sarrazine; çà et là, une colonne de granit, un riche chapiteau, l'ouverture de vastes citernes, sont les seuls vestiges de son ancienne magnificence. Partout des décombres informes, au milieu desquels quelques centaines de huttes en terre, basses et obscures, recèlent une population débile, dont la misère surpasse les limites du possible, attestent une effrayante décadence.

La ville nouvelle, bâtie sur un nouvel emplacement, malgré le mouvement commercial qui lui donne quelque animation, n'est qu'un bague d'esclaves pour les Egyptiens et un faubourg de province pour les Européens.

Ce que je viens de dire d'Alexandrie, il faut, à peu de chose près, le répéter de toutes les villes de l'Orient. Sous ces rapports presque toutes se ressemblent: elles ne diffèrent entre elles que par le nombre d'habitants et d'étrangers et par l'étendue des ruines, ou par un plus grand contraste entre le luxe effréné des riches et la misère incroyable des pauvres.

Pendant quinze mois, j'ai séjourné au Kaire, dont le nom arabe est *Kahira*, la victorieuse, semble une sanglante ironie, depuis tant d'années que cette ville est tombée dans l'asservissement. J'y ai interrogé de nombreux voyageurs qui ont exploré toutes ces contrées avilies sous le despotisme du sabre et des théocraties, j'y ai étudié les livres qui en parlent, j'ai moi-même été m'asseoir sur les ruines de leur grandeur passée, j'ai vécu au milieu de la population moderne, je me suis conformé à ses mœurs, j'ai adopté ses usages, je me suis pour ainsi dire initié à son éducation indolente et résignée, et rien n'a pu adoucir l'amertume des impressions que j'avais ressenties en mettant le pied sur ce sol désolé.

O ruines de Thèbes et de Memphis! elles ne sont point le rêve fantastique d'une imagination poétique exaltée, ces méditations sombres qu'inspiraient à Volney les ruines de Palmyre, et auxquelles s'abandonne le philosophe qui vous contemple! C'est parmi vous qu'on comprend l'histoire du passé et qu'on peut prophétiser l'avenir! Pyramides majestueuses, où l'oiseau de nuit seul demeure depuis des milliers d'ans, palais immenses dont le chacoil s'est fait un repaire,

solemnité en l'honneur de Guttemberg, l'inventeur de l'imprimerie. C'était une noble fête; ce n'était pas la fête de Strasbourg, ni même la fête de la France, c'était la fête du monde. Strasbourg l'a bien compris; elle a offert aux députations de l'industrie, des lettres, de la démocratie, qui s'étaient rendus dans son sein, une franche et cordiale hospitalité. Des démonstrations touchantes de sympathie et d'allégresse ont réuni pendant plusieurs jours les citoyens qui étaient venus célébrer l'auteur de l'instrument merveilleux qui démocratise les œuvres du génie et qui initie les peuples aux progrès pacifiques de la civilisation.

L'attention publique est vivement préoccupée de notre expédition en Afrique. Le maréchal Valée, dont l'incapacité, comme administrateur et comme général, s'était plus d'une fois révélée, vient encore de faire massacrer, au Teniah de Mouzaïa, le corps des Zouaves et des tirailleurs de Vincennes. Nos braves, après des prodiges de courage, ont été écrasés par la masse des Bédouins avec lesquels ils ont lutté corps à corps; poitrine contre poitrine, pied contre pied. Un grand nombre a été tué, tous ont été blessés. Aussi le *National*, qui a signalé depuis longtemps la persistance que le gouvernement a mise à maintenir un homme coupable des plus grandes fautes à la tête de l'Algérie, se demande-t-il si une haute trahison n'a pas projeté de nous dégoûter de notre colonie à force de sacrifices d'hommes et d'argent et si le maréchal Valée n'est pas l'agent de cette trahison.

Le journal démocratique, a publié en outre des lettres, émanant de feu le gouverneur général Damrémont et de M. Bugeaud, qui constatent que ce dernier est la cause principale des luttes qui ensanglantent en ce moment l'Afrique française. Entre plusieurs faits accablants que révèlent ces lettres, on y voit que le ministre Molé, l'homme intime du parti de la cour, jouait un jeu double avec M. Damrémont qu'il prenait pour dupe et qu'au moment où il lui disait que rien ne serait conclu avec Abd-el-Kader, sans sa ratification, il donnait au général Bugeaud, l'autorisation de traiter directement avec l'émir. Eh! bien, le croira-t-on, après les concessions désastreuses faites à la Tafna par le général Bugeaud, comme intermédiaire de la camarilla, à Abd-el-Kader, concessions qui ont amené la guerre actuelle, le ministre issu du parti parlementaire, songe, dit-on, à remplacer le maréchal Valée par le général Bugeaud.

Mais la presse ne s'endormira pas, et au nom du pays, elle protestera contre un choix aussi scandaleux.

**Le nouveau Préfet.**

L'Assemblée constituante, en substituant aux anciennes provinces les sections politiques du territoire appelées départements, avait assigné à chacune de ces sections une Administration nommée par les électeurs et subdivisée en deux corps, le *Conseil du département* et le *Directoire du département*. Il y avait auprès de chaque directoire un magistrat, le *Procureur syndic du département*, également élu par les citoyens et dont la fonction spéciale était de veiller à l'exécution de la loi.

La Convention, modifia l'ordre établi par l'Assemblée constituante, composa l'administration de cinq membres nommés par les électeurs et institua auprès d'elle un commissaire révocable, choisi par le gouvernement parmi les citoyens du département, et chargé, comme le procureur syndic, de veiller à l'exécution de la loi.

La constitution de l'an VIII maintint, sous le nom de *Préfets*, les commissaires créés par la constitution de l'an III; elle ne les plaça pas auprès, mais au-dessus de l'administration, qui fut dès-lors divisée en un *Conseil de préfecture* et un *Conseil général*; l'un et l'autre étaient placés sous l'autorité des ministres qui pouvaient les dissoudre, annuler leurs actes ou refuser de les sanctionner.

Le gouvernement consulaire changea encore l'administration départementale, conformément aux vues despoti-

ques de Bonaparte, et à peu de modifications près, opérées depuis, l'organisation qu'il lui a donnée, est celle qui existe actuellement.

Aujourd'hui donc, l'administration du département, qui, dans le principe, eut le défaut d'être trop libérale, est confiée à une autorité proconsulaire, s'exerçant arbitrairement dans son espèce de pachalik et représentée par un homme à la merci des ministres, de leurs commis et de leurs amis.

Heureux les départements auxquels le hasard ou le caprice des ministres, assignent un homme dévoué, éclairé et patriote, trois qualités essentielles qu'il est toutefois bien rare de rencontrer sous l'écharpe officielle, et que les électeurs pourraient trouver, si dans un autre état de choses, ils étaient appelés à participer au choix de leurs préfets!

Après avoir triomphé de la camarilla, le ministère issu de la coalition devait opérer dans les préfectures un remaniement conforme au nouveau système qu'il promettait d'appliquer au gouvernement. Mais les promesses s'oublient vite avec des hommes de la trempe de M. Thiers et consorts.

Sollicité par ses amis de la coalition qu'il espère conserver en leur donnant, en apparence, une satisfaction et quelques garanties insignifiantes, harcelé par le parti de la cour dont il veut mériter les bonnes grâces en le heurtant le moins possible, le cabinet du premier mars s'est contenté de faire faire un chassé-croisé aux préfets compromis qu'il n'a pas osé destituer.

Ce petit remue-ménage a enlevé aux citoyens de l'Aude M. Roulleaux-Dugage. Souhaitons que son départ leur ait causé des regrets et que le département de la Nièvre ait à se réjouir un jour d'en avoir hérité!

Ceux qui ne connaissent pas la biographie administrative de notre nouveau préfet, se demandent comment M. Roulleaux est tombé de l'Aude dans la Nièvre. Le premier département, en effet, est plus important que le second; l'un nomme cinq députés, l'autre n'en élit que quatre; l'un paye, 1,757,166 francs de contributions foncières, l'autre n'en paye que 1,276,350. Carcassonne logeait son préfet dans un palais, Nevers ne peut lui offrir qu'un hôtel assez modeste.

Ailleurs, on entrevoit une disgrâce dont on recherche les motifs dans les antécédents de M. Roulleaux-Dugage. Quelques personnes ajoutent même qu'il aurait d'abord refusé son changement et qu'il ne se serait décidé à l'accepter, qu'après avoir appris par quelques amis de haut lieu, qu'il encourait une destitution s'il ne consentait à un déplacement. Nous répétons ces bruits sans en garantir l'exactitude.

En pareille circonstance nous devons montrer de la réserve; nous n'ajouterons donc aucune observation aux suppositions qui ont accueilli M. Roulleaux. Nous attendons le nouveau préfet à l'œuvre, moins prompts à le juger sévèrement que l'*Echo* à lui prodiguer des éloges anticipés.

**ELECTIONS MUNICIPALES.**

**Nevers.**— Les élections municipales de Nevers sont terminées, et l'on peut dire qu'elles sont à peu-près aussi bonnes que le permet la loi qui les régit.

Sur 15 nominations, il y a eu huit conseillers sortants réélus. Parmi ces derniers, on n'en peut pas compter plus de trois appartenant aux opinions rétrogrades ou stationnaires; les cinq autres, aux élections de 1839, ont voté pour le député de l'opposition.

Des sept autres conseillers dont les pouvoirs expiraient cette année, deux étaient décédés, (MM. Mossé et Auguste Lyons), un avait cessé d'habiter Nevers (M. Boucaumont), et trois (MM. de Maupas, Sallonnyer et Grenouillet) avaient annoncé ne pas vouloir rentrer.

Un seul, M. Renaudin, a échoué successivement dans trois sections auxquelles il s'est présenté.

A ce sujet un électeur nous écrit que si M. Renaudin a été repoussé, il ne faut pas croire que sa non-réélection ait eu pour cause, comme on l'a prétendu, la proposition qu'il aurait faite de l'établissement d'un droit d'entrée sur les tissus, proposition bientôt retirée par lui en apparence,

reprit sa lyre, et je chantai les malheurs et la gloire de la France. Qu'il me soit permis pour compléter cet article, d'extraire quelques vers de ces chants inédits que les lois de septembre ne me permettent pas de publier.

L'astre des nations, que salua le monde  
A Jemmape, à Fleurus, aux champs de Marengo,  
N'aura-t-il parcouru sa carrière inféconde  
Que pour s'éteindre enfin aux champs de Waterloo!

France! où sont tes enfants? où sont tes bataillons  
Se déroulant dans tes campagnes,  
Tel qu'un torrent dans les vallons  
Descend du sommet des montagnes?  
Quand le canon d'alarme, à l'heure du danger,  
Convoquait leur bravoure, à la mort, à la gloire,  
Ils se levaient en masse et volaient te venger!  
Ils se levaient pour la victoire!

France! où sont tes enfants? où sont ces demi-dieux,  
Qui du César d'une autre Rome  
Suivaient le vol audacieux?  
Pour le triomphe d'un grand homme,  
Aveugles citoyens, au retour des combats,  
S'ils traînaient sous son char la Liberté, sa mère,  
Au char de la Patrie, héroïques soldats,  
Ils ramenaient l'Europe entière!

France! France! où sont-ils ces modernes Brutus  
Dont la haine, quinze ans muette,  
Sur le front des Tarquins vaincus  
Éclatait comme la tempête?  
La France libre ouvrirait la voie au genre humain!  
A l'ombre du drapeau des trois grandes journées,  
Les nations suivraient le peuple souverain  
Vers de sublimes destinées!

mais reprise immédiatement par celui de ses amis qu'on a vu le soutenir si chaudement dans toutes les sections; que les électeurs ont eu plus d'intelligence et de justice et qu'ils ont repoussé M. Renaudin, parce qu'il n'avait eu en vue, lorsqu'il proposait d'imposer les tissus, que d'affranchir les objets du commerce qu'il exerce, comme à une autre époque, il se serait, dans l'intérêt du commerce des huiles, opposé à l'éclairage de la ville par le gaz.

Les électeurs comprennent bien leur mission lorsqu'ils refusent leurs suffrages aux hommes qui ne voient dans les fonctions publiques qu'un moyen de défendre leurs intérêts privés, et qui font leurs affaires au lieu de faire celles du pays dont ils sont les mandataires. S'il était vrai que M. Renaudin eût été animé de pareils sentiments, en lui fermant les portes du conseil municipal, les électeurs lui auraient donné une leçon sévère, mais juste. Nous devons croire que les électeurs ont senti combien on doit être prudent et réservé en incriminant les intentions et qu'ils ont cherché consciencieusement à s'éclairer pour ne pas s'exposer à faire une fausse application d'un principe salutaire.

D'autres électeurs paraissent avoir aussi redouté, qu'en se plaçant immédiatement sous un patronage trop absolu, ce candidat n'aliénât son indépendance au détriment des intérêts communaux. Si cela est vrai, les électeurs auraient encore bien fait; car chacun des conseillers répond de son vote; chacun doit voter suivant sa conscience, sans complaisance et sans esprit de coterie.

En nous félicitant de voir entrer au conseil quelques hommes appartenant à l'opinion la plus progressive, et dignes à tous égards de la confiance de leurs concitoyens, constatons que nos amis, tout en recherchant la conformité des convictions, ont loyalement placé en première ligne les conditions de considération publique qui doivent, en effet, passer avant tout; tandis qu'on a vu des hommes se disant conservateurs, appuyer de leurs suffrages certains candidats pour lesquels ils avouaient leur répugnance, afin d'écartier leurs adversaires politiques dont ils estimaient le caractère.

Voici comment se trouve composé maintenant le conseil municipal de notre cité. *Anciens conseillers élus en 1837*, MM. Hugon, de Moncorps, Lerasle, Robert, de Raffin, Roy-Pille, Commo, Jacquinet fils, Roubet, André Manuel, Robin médecin, Lenoble. *Conseillers réélus en 1840*: MM. général Pelecier, Mérijot-Couderau, Arloing, Thomas médecin, Desvaux, Wagnien, Lemoine, Tibord. *Nouveaux conseillers*: MM. A. Gillot, Girerd, Paultre, David, Leblanc-Laborde fils, Achille Carywantrand, Delestang.

**Pouilly.**— Les élections ont introduit au conseil trois membres nouveaux, MM. Porcheron père, Louis Millet et Bourgillon, M. Monsain qu'un arrêté du préfet avait déclaré démissionnaire pour avoir manqué à treize réunions consécutives, sans qu'il eût été appelé à fournir un motif d'excuse et qui n'avait pas été remplacé, a été réélu, malgré quelques menées contre lui.

**Simple réponse à l'Echo de la Nièvre.**

Paix à qui la veut, guerre à qui la cherche! telle sera notre devise.

A peine notre *specimen* a-t-il été publié, que l'*Echo de la Nièvre* nous a déclaré la guerre. Nous acceptons la guerre.

Mais, en vérité, aujourd'hui nous aurions mauvaise grâce à répondre par des hostilités à quelques épigrammes du confrère. Nous lui devons, au contraire, nos sincères remerciements de l'obligeant empressement dont il a fait preuve, en annonçant à ses lecteurs fatigués de ses incessantes palinodies, le journal que nous publions. Le duc de Modène a refusé obstinément, depuis dix ans, de reconnaître la révolution de Juillet; l'*Echo* a reconnu l'*Association* le jour même de sa naissance. Magnanime *Echo*! heureuse *Association*!

Acceptons donc la réclame. Quant aux sarcasmes, ne nous en fâchons pas. Une main habituée à manier sans

Malheur! malheur à toi! la reine des cités,  
Babylone, malheur! les jours te sont comptés;  
Plonge-toi sans pudeur dans ta dernière ivresse,  
Epanche les éans de la folle allégresse.  
De tes débordements le cours est terminé,  
Ville prostituée, enfin l'heure a sonné;  
Tes ennemis viendront, plus prompts que la tempête,  
Changer en cris de deuil les joyeux cris de fête.  
Suis de l'incendie et du meurtre, ils viendront  
Te déchirer le sein et te briser le front.  
De tous tes monuments qui te rendaient si fière,  
Il ne restera pas la pierre sur la pierre;  
De tes palais dorés sous le sable engloutis,  
Le désert couvrira les informes débris;  
Et quand le voyageur, parmi tes plaines nues,  
Un jour viendra chercher tes traces inconnues,  
Ton sol inanimé sous ses pas se taira!  
L'ombre de ta grandeur n'aura rien laissé là.

Non!... le peuple est bien grand! En vain dans leur ivresse  
Sur l'édredon soyeux endormant leur mollesse,  
D'un pouvoir éphémère aveuglément épris,  
Les tyrans en riant lui jettent le mépris;  
Leur règne n'a qu'un jour! leur chute le console:  
La roche Tarpéienne est près du Capitole.  
Comme le chêne altier au-dessus des roseaux,  
Ils levaient dans les cieux leurs superbes rameaux!  
Mais bientôt a passé l'aquilon populaire!  
Et maintenant, voyez! ô puissants de la terre!  
Leur trône en mille éclats, mutilé, dispersé,  
Jonche de ses débris le sol bouleversé!

C. GAUGUIN.



cessé l'encensoir, ne saurait lancer des traits bien dange-

Signalons cependant une plaisanterie de très bon goût et fort récréative, échappée au journal de la Préfecture. L'E-cho montre du dépit de ce que nous ne l'avons pas considéré comme l'organe des hommes de progrès de la Nièvre. Sa susceptibilité s'en effarouche, et se drapant fièrement dans la conscience, il s'écrie : « Suis-je donc depuis dix ans demeuré cloué sur place? » Eh! mon Dieu, qui a dit cela? Chacun ne sait-il pas que vous avez toujours su à propos changer de camp, que vous avez été dévoué à toutes les administrations malgré les nuances diverses des hommes et des systèmes, journal doctrinaire, journal centre gauche, journal voltairien, journal ultramontain, journal du parti de la cour, journal du parti parlementaire, mais toujours journal du parti triomphant? Voilà vos principes, voilà votre progrès.

Qui pourrait vous en vouloir? Il est dans la société des positions peu agréables, mais il faut bien qu'il se trouve quelqu'un pour les occuper. Vous êtes une variété de l'espèce des feuilles ministérielles appartenant corps et ame au pouvoir; vous devez par votre nature, aller à droite, à gauche, en avant, en arrière, suivant son bon plaisir, et si l'on vous en blâme, vous répondrez avec l'écrivain de Lafontaine :

Puis-je autrement marcher que ne fait ma famille? Veut-on que j'aïlle droit, quand on y va tortu?

Aussi l'Echo de la Nièvre a-t-il grandement raison d'avouer qu'il n'entend pas le progrès à notre manière. Nous serions, parbleu, très fâchés d'entendre le progrès à la manière de l'Echo de la Nièvre.

La Bibliothèque de Nevers vient de recevoir divers ouvrages accordés par le ministère de l'intérieur, le ministère de l'instruction publique et le ministère de la marine, la plupart à la demande de M. Manuel député. Parmi ces ouvrages sont : L'Anjou et ses monuments; Musée d'antiquités égyptiennes, Vie, correspondance et écrits de Washington publiés par M. Guizot, le Voyage de la corvette LA RECHERCHE, etc. etc.

La Bibliothèque a reçu en outre de M. le docteur Senelle, les Annales d'hygiène publique et de médecine 4 volumes in-8°; de M. Bonneau-Lestang, une brochure in-8° sur l'Importation des bestiaux; de M. Pittié, maître de pension, 54 numéros du recueil intitulé Education et l'Astrosatistique, in-8°; de M. du Leyris, Sept tableaux de la vie d'une femme, brochure in-8° don de l'auteur; de M. Thomas (J. B.) un ouvrage composé par lui sur la culture et l'exploitation des bois, 2 volumes in-8°; de M. Rigondet, plusieurs médailles; de M. Martin docteur-médecin, un bel échantillon de bois pétrifié.

M. le maire venant de faire achever les travaux de la salle destinée au cabinet de minéralogie et aux médailles, le conservateur fait connaître aux personnes qui pourraient enrichir la collection par des échantillons et des médailles, que leurs offres seront acceptées avec reconnaissance. Les objets seront estampillés au nom des donateurs, à moins qu'on ne témoigne un désir contraire.

M. J. B. Lecat, ancien rédacteur en chef du journal royaliste, la Gazette du Nivernais, vient de succomber à Paris après huit mois de souffrances. Il était âgé de 34 ans. Quelques mois avant sa mort, la presse légitimiste avait ouvert une souscription en sa faveur.

La Gazette du Berry annonce que les autorités judiciaires administratives et militaires ont suivi à Nevers les processions de la Fête-Dieu. C'est un pieux mensonge de la feuille dévote, pour encourager les vieux pêcheurs fonctionnaires publics à imiter le prétendu exemple de ceux de la Nièvre.

Ces jours derniers le prince de Joinville est passé incognito à Nevers. Il se dirige vers Toulon, où il doit s'embarquer sur la Belle-Poule, pour se rendre à Sainte-Hélène d'où il doit ramener les cendres de Napoléon.

Le général Bertrand a suivi de près le prince de Joinville qu'il doit accompagner dans sa mission.

M. Andrade, dont le premier concert avait réuni Pétille des amateurs de Nevers, donnera demain une seconde soirée musicale qui promet d'être brillante. Tous les billets ont été retenus à l'avance. Nous rendrons compte de ce concert et du premier.

Il est de notre devoir d'accueillir et d'insérer toutes les réclamations que nous croirons légitimes. Aujourd'hui nous recevons de MM. Gillot et Perrony, la lettre suivante qu'ils ont adressée à M. Turquet, substitut du procureur du roi.

Monsieur,

Victimes d'une attaque nocturne dont les auteurs se disposaient à fuir de la ville, nous avons pensé devoir solliciter contre eux des mesures promptes et énergiques. Dans ce but, et sous l'impression des mauvais traitements que nous avons éprouvés, nous avons adressé à M. le chef du parquet de Nevers une lettre pressante, il est vrai, mais dont les termes, dans notre intention du moins, n'avaient rien qui pût blesser ni ce magistrat, ni la justice.

A l'audience correctionnelle de jeudi dernier, nous avons comparu comme témoins dans l'affaire suivie à votre requête contre ceux qui nous avaient assaillis. Témoins devant la justice, nous étions placés sous la protection du ministère public et sous la sauvegarde du tribunal; et cependant, vous, monsieur, organe du ministère public, vous n'avez pas craint de nous attaquer publiquement.

Après nos dépositions et avant que le débat fût engagé, vous nous avez fait appeler à la barre, vous avez exhibé notre lettre, vous nous avez demandé si elle était notre œuvre, si celui de nous qui ne l'avait pas écrite, l'avait lue avant de signer; puis, vous nous avez infligé une mercuriale que nous ne voulons pas qualifier et que vous avez terminée en laissant tomber sur nous du haut de votre siège, où vous restiez assis, des reproches d'inconvenance et de légèreté.

Nous allions répondre; mais, plus jaloux que vous-même de votre propre dignité, M. le président a mis fin à cet indécent intermède, que bien certainement il n'eût pas laissé commencer s'il avait connu votre plan. Pour nous, nous avons trop bien compris le sentiment de haute convenance qui animait ce magistrat pour ne pas ajourner notre réponse.

Il ne s'agit point pour nous de justifier la lettre qui a servi de texte à votre remontrance. Le chef du parquet à qui elle s'adressait ne s'en plaint pas; (et ne dites pas que le parquet est solidaire: MM. vos collègues n'accepteront pas, vous pouvez le croire, la responsabilité de l'incident dont nous nous plaignons et qu'à votre place ils n'auraient pas soulevé.) D'ailleurs, la fuite de l'un des prévenus a prouvé que nous avions raison d'être pressants; et, nous le répétons, si nos expressions avaient pu être interprétées dans un sens blessant pour M. le procureur du roi, notre intention les désavoue.

Il s'agit de faire savoir que, si, pleins de respect pour la justice, même dans le moment où l'un de ses gardiens s'en écartait, nous avons supporté sans mot dire l'humiliation publique qu'il vous a plu de nous faire subir, nous ne l'acceptons pas, et que nous ne vous reconnaissons pas le droit que vous vous êtes arrogé.

Ce droit, le public qui est notre juge à tous, ne vous le reconnaît pas. Le tribunal ne vous l'a pas reconnu non plus; car, décider que nous ne devions pas nous défendre, c'était proclamer que vous ne deviez pas nous attaquer.

Vous avez dit que l'article 222 du Code pénal aurait pu autoriser contre nous des poursuites à raison de la lettre dont il s'agit. Nous ne le pensons pas et tout homme de bonne foi se rangera à cet avis; mais si nous étions coupables, pourquoi n'avez-vous pas fait instruire, vous qui n'avez ni le droit de grâce, ni le droit d'amnistie? s'il y avait délit, vous pouviez et vous deviez poursuivre. Mais, dans tous les cas, il ne vous appartenait pas de nous morigéner comme des écoliers, et de substituer à l'accomplissement d'un devoir, une allocution outre-cuidante et inopportune.

Sans la prudence du magistrat qui présidait l'audience, sans la réserve de ceux que vous traitiez si cavalièrement, un débat public et scandaleux se serait engagé dans le sanctuaire de la justice. Sur qui en serait tombée la responsabilité?

Vous voyez donc, monsieur, que ce n'est pas à nous qu'il faut appliquer le reproche d'inconvenance et de légèreté.

Nous avons, monsieur, l'honneur de vous saluer : Signé: A. GILLOT, membre du conseil municipal et juge au tribunal de Commerce; PERRONY-RIGONDET, banquier.

Liste des jurés qui doivent siéger pendant la session extraordinaire des assises, qui s'ouvrira le 21 juillet prochain.

JURÉS ORDINAIRES.

- MM. Thoullet-Préval, propriétaire, Varennes-les-Nevers. — Vyau-Lagarde, idem, Nevers. — Petit-Enfert, manufacturier, id. — Cornu, négociant et maire, Ville-les-Anlezy. — Berthier, propriétaire, Luzy — Davous, notaire, Asnau. — Lebanc Bellevaux, médecin, Nevers. — Bouquetot, propriétaire, Beuvron. — Parent-Maugues, maître de forges, Saint-Seine. — Bramard, huissier à Saint-Saulge. — Cotinet, maire, Saint-Jean-aux-Amoignes. — Robert, propriétaire, Moulins-Engilbert. — Colon, avocat, Château-Chinon. — Berger, docteur médecin, Arleuf. — Barba-Simonin, marchand de bois, Nevers. — Pigeon, propriétaire, Château-Chinon. — Durand fils, herbager, Chaugny. — Boucher fils, propriétaire, Billy-aux-Amoignes. — Frebault, ex-notaire, id. — De Marguerie (le marquis), propriétaire, Tracy. — Berthet, maître de forges, Saint-Benin-des-Bois. — Godard, négociant, Saint-Léger-des-Vignes. — Chenou, propriétaire, St-Amand. — Sautereau-Dupart (le baron), colonel d'artillerie en retraite, Villapourçon. — Rollet, propriétaire, Milay. — Dhubert père, adjoint municipal, Donzy. — Bonabeau, avoué, Nevers. — Heulhard, propriétaire, Lormes — Néant, id. — Teroant. — Andrieux, propriétaire et maître de poste, Magny-Cours. — Cimetière, notaire et maire, Lucenay. — Pilet fils, charpentier, Nevers. — Paignon, propriétaire, St-Pierre-du-Mont. — Buffault, notaire, La Charité. — Jacquinet fils, banquier, Nevers. — Ba-reau, meunier, Nevers.

JURÉS SUPPLÉMENTAIRES.

- MM. Moulte, avoué, Nevers. — Andrault, cabaretier, id. — Avril, chef d'usine, id. — Braud, aubergiste, id.

Correspondance locale.

Château-Chinon. — Les électeurs de Château-Chinon commencent à se repentir de la nomination de M. de Champlâtreux. Ce député n'a pas paru à la chambre, et au lieu de remplir son mandat, il s'est mis à voyager, pour raisons majeures, en Belgique, en Italie, en Espagne, en Turquie. En ce moment on croit que le gendre de M. Molé se repose à Constantinople, des fatigues d'une session à laquelle il n'a point assisté.

On conçoit qu'il importe peu à notre arrondissement que M. de Champlâtreux voyage. Et nous ne regrettons pas les services qu'il ne nous rend pas, parce que nous savons que nos véritables intérêts y eussent peu gagné.

Mais n'est-il pas dérisoire de voir ainsi notre arrondissement représenté légalement à la chambre par un homme qui ne représente personne, par un homme qui tient la place d'un autre plus recommandable et plus exact à remplir sa mission? N'est-il pas absurde surtout qu'on ne puisse le forcer à donner une démission à laquelle il ne saurait se résigner, on sait pourquoi?

Les électeurs qui ont élu M. de Champlâtreux ont cependant perdu le droit de se plaindre. Qu'avaient-ils besoin de nommer député M. de Champlâtreux? Les mauvaises actions ont rarement de bonnes conséquences. Outre que les espérances, dont la corruption a bercé leur égoïsme et leurs calculs personnels ont été déçues, ils portent sans profit la honte d'un choix funeste et ils ont donné le droit aux citoyens qui ne sont pas électeurs, de leur reprocher d'avoir manqué à leur devoir, en nommant, pour représenter l'arrondissement, un député qui ne remplit pas son mandat. C'est encore un argument que les électeurs de Château-Chinon se sont chargés eux-mêmes d'apporter en faveur de la réforme parlementaire et de la réforme électorale.

Dornes. — Le Specimen de l'Association a provoqué, de la part de l'organe de l'administration, quelques explications dont nous lui savons gré; il est à désirer qu'on suive toujours ce système; l'administration et le public pourront

y gagner. Aujourd'hui notre correspondant répond à l'E-cho de la Nièvre par les renseignements suivants:

En indiquant comme chemin de grande communication du canton de Dornes, la direction par Sermoise, Uxeloup, Parenche et Neuville, l'administration a méconnu l'intérêt du canton de Dornes, et, de plus, pour satisfaire quelques exigences particulières, elle a préféré une ligne remplie d'obstacles et de difficultés de tous genres à un chemin déjà tracé, d'un entretien facile et d'une confection peu dispendieuse.

Il en est résulté, pour le département une dépense quadruple, et pour la commune une privation de communications qui durera encore plusieurs années, car il est certain que le chemin de Sermoise à Dornes ne sera pas achevé avant 5 ou 6 ans. La direction par Chantenay pouvait se faire en une seule campagne.

On a méconnu non-seulement l'intérêt du département, mais encore l'intérêt de Dornes. Placé entre deux routes qui aboutissent d'un côté à Moulins-sur-Allier, de l'autre à Nevers, tout ce qui était nécessaire à ce canton était de le mettre en rapport par la ligne la plus directe avec ces deux routes, et le chemin de Chantenay rempli parfaitement ce but, comme on peut s'en assurer sur la carte.

Enfin, puisque l'administration, suivant le journal qui reçoit ses confidences, paraît sentir que l'on ne peut refuser plus longtemps à Dornes un chemin si utile, voici quelques détails statistiques sur les terrains qu'il traverse:

La distance de Dornes à Chantenay, en suivant les sinuosités du chemin actuel, est d'environ 16,000 mètres, de Chantenay à la route royale n° 7, 2, 500, total 18,500 mètres. Ce chemin est dans toute sa longueur placé sur des terrains sablonneux ou de gravier; la largeur est presque partout suffisante et les propriétaires riverains paraissent disposés à céder gratuitement les terrains, partout où cela sera nécessaire. On ne trouve sur toute cette ligne que trois points qui nécessitent des travaux d'art; 1° la Dornette, qu'on passe en partant de Dornes, un pont; 2° le gué de Vaté entre Touiry-sur-Jour et Chantenay, un pont; 3° un pontceau à établir sur un petit ruisseau à la sortie de Chantenay.

Toutes les réparations, du reste, peuvent se faire au moyen de remblais faits avec la terre prise dans les fossés.

En somme, on ne peut pas évaluer à plus de 25 ou 30 mille francs la réparation de ce chemin, y compris les travaux d'art et un empiérement de 200 mètres à la Garenne près Dornes.

Chaque année les marchands de Dornes et des environs vont dans les départements du Cher, de l'Allier, de l'Indre et de la Creuse, acheter un grand nombre de taureaux qu'ils conduisent dans le Jura, à Lons-le-Sauvignier et ses environs; 2 ou 3 mille bêtes à cornes traversent ainsi l'Allier au port Barrot, passent à Chantenay, Dornes, Lucenay-les-Aix, Gannay-sur-Loire et de là passent dans le département de Saône-et-Loire à Cronat, Toulon-sur-Arroux et Châlons-sur-Saône. Les marchands du Charolais passent également par Dornes pour se rendre aux foires du Berry et même de Nevers, par sérant cette direction à toute autre, malgré le mauvais état des chemins. Il est certain que si la route de Dornes à Chantenay était faite, on verrait le département de Saône-et-Loire la continuer par les points indiqués ci-dessus, et un commerce bien plus considérable s'établir par cette direction.

Après la ligne de Chantenay à Dornes, vient la prolongation par Touiry-Lury, pour arriver à la route départementale n° 7. On n'aurait pas à réclamer le prompt achèvement de cette partie, qui est comprise dans la direction de Sermoise, si le vœu exprimé par le conseil général en 1838 eût été rempli. Ce vœu était de voir commencer les travaux par le canton de Dornes et de les voir poussés avec toute l'activité possible. Mais tout s'est borné à faire le chemin du château de Touiry à la route n° 7 et le reste paraît oublié.

Chantenay. — Une des nouvelles malles-postes destinées au service de Marseille à Paris et qui est passé dernièrement à Nevers, a été accrochée à Saint-Imbert par une voiture chargée de paniers, traînée à plus de 50 pas et précipitée dans un bas-fonds d'où on a eu beaucoup de peine à la retirer. Procès-verbal a été dressé contre le charretier qui conduisait la voiture.

Limanton. — Un incendie vient de dévorer l'usine de Limanton. La halle au charbon, le combustible qu'elle renfermait et les bâtiments attenants à cette halle, ont été brûlés. La perte est considérable, mais l'établissement était assuré pour les trois-quarts de la valeur des bâtiments qui ont été incendiés. On ne pense pas cependant qu'il puisse être de nouveau mis en activité.

TRAVAUX LÉGISLATIFS.

Chambre des Pairs.

7 Juillet. — Présidence de M. Pasquier.

La séance est ouverte à 2 heures. — Le procès verbal est adopté.

M. Delaplace lit le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Rouen. Il conclut à l'adoption du projet.

M. Portalis présente le rapport du projet de loi relatif à l'organisation du tribunal de première instance. Il propose une nouvelle rédaction. Trois membres sont nommés pour examiner les titres de M. le comte Foy, fils de l'illustre général, lequel demande, en vertu d'une promotion précédente, à prendre place sur les bancs de la pairie. Il est 4 heures.

FAITS DIVERS.

Certains journaux s'occupent beaucoup depuis quelques jours de prétendues divisions qui existeraient dans les rangs du parti démocratique. Rien n'est plus mensonger que tout ce qui a été dit à cet égard. Et d'abord, il y a un principe sur lequel tous les membres de ce parti sont parfaitement d'accord: ce principe est celui de la souveraineté

nationale dont tous demandent une large et complète application. Ce principe une fois appliqué à notre système électoral, il en résultera des conséquences qui réagiront sur toutes nos institutions et permettront bientôt de réaliser sans secousse, sans perturbation, toutes ces réformes sur lesquelles on a tant discuté depuis dix ans.

Introduisez le principe de la souveraineté du peuple dans notre loi électorale, et vous verrez qu'il n'y aura plus de division dans le parti démocratique. Car nous ne considérons pas comme des divisions ces écarts d'imagination de quelques cerveaux malades qui veulent ressusciter Babeuf ou continuer Fourier et St.-Simon. Les hommes qui professent les doctrines de ces trois réformateurs, peuvent avoir assurément d'excellentes intentions; mais nous croyons qu'ils sont dans le faux, ce qui est du reste peu dangereux, isolés qu'ils sont au milieu de la société.

Pour en revenir aux divisions du parti radical, nous pouvons annoncer qu'à cet égard des faits ne tarderont pas à prouver qu'on s'est grandement trompé en niant son union et sa force. Le comité réformiste de Paris s'organise: avant la fin du mois, on connaîtra sa nouvelle constitution et un programme nouveau tout aussi clair et tout aussi démocratique que celui qui avait été adopté l'année dernière. On jugera alors de la solidité de son organisation, de la vigueur de ses résolutions et des services qu'il est appelé à rendre au pays. Nous croyons qu'alors il ne viendra plus à la pensée de personne de contester l'importance du parti radical, de parler de ses divisions et de plaisanter sur l'avenir qui lui est réservé.

— On écrit de Pampelune à la *Sentinelles des Pyrénées*, que Cabrera, dans l'intention de se joindre à Balmasoda qu'il croyait trouver dans les provinces du Nord, s'est avancé par l'Aragon vers la Navarre,

à la tête de 12,000 hommes d'infanterie et d'une cavalerie nombreuse. Le 29 juin, il a franchi la Cinca, mais il a été, assure-t-on, battu près de la rivière Ségra, par les brigadiers Yurbano et Alcober.

Le 30, le vice roi de Navarre est parti pour Sanguesa, avec le dessein de s'opposer à la marche de Cabrera. Le 1<sup>er</sup> juillet, les divisions de Ribero et de Concha étaient en mouvement pour se concentrer sur Sanguesa; le général O'Donnell avec l'armée du centre se trouvait à Molina de Aragon.

Le 2, soit que Cabrera ait été instruit de la ruine de Balmasoda ou qu'il ait craint d'en venir aux mains avec l'armée constitutionnelle, il a commencé à manœuvrer dans le haut Aragon en faisant mine de vouloir se jeter en France, et le vice roi est rentré à Pampelune.

Dans peu de jours, le sort définitif de Cabrera sera connu; nous pensons qu'il se réfugiera en France par les mêmes points que Balmasoda et qu'il arrivera à Bayonne.

— On écrit de Toulon, le 3 juillet:

Les vaisseaux mouillés sur rade, à l'exception du *Scipion*, sont leurs préparatifs de départ. On ne connaît pas encore leur mission; on pense cependant qu'ils vont transporter deux nouveaux régiments en Afrique. Le moment est mal choisi; puisque les troupes de la colonie sont rentrées dans la plaine, et que l'on ne doit pas faire de nouvelle expédition jusqu'en octobre, il ne faut pas au mois de juillet, jeter 7 ou 8000 hommes que l'on donnerait en pâture aux chaleurs des troupes et aux fièvres. Quelques personnes pensent que ces vaisseaux vont dans la Plata, mais jusqu'à présent rien ne fait présumer qu'ils aient cette destination; il n'y a pas assez de vivres à bord, et aucune avance n'a été donnée aux équipages, comme cela se pratique lorsque des bâtiments vont entreprendre une longue campagne.

— Le prince de Canino (Lucien Bonaparte) est mort à Vitemberg, le 29 juin. Il était âgé de 66 ans.

— On lit dans l'*Orléanais* du 5 juillet: le pont de Châteauneuf, auquel s'attachaient de si belles espérances, n'a pu résister aux épreuves et s'est complètement écroulé hier à une heure de l'après-midi. Personne n'a été blessé. On annonce que la compagnie Seguin, va recommencer activement les travaux de construction.

— Le prince de Joinville est arrivé à Toulon.

— La nouvelle loi sur les sucres a été publiée avant-hier dans le *Bulletin des lois*.

— On avait annoncé dernièrement qu'une insurrection avait éclaté en Syrie. Un courrier arrivé de Beyrouth rapporte que tout est terminé. L'insurrection est étouffée. Toutes les populations du Liban vont être désarmées.

De nombreuses expériences faites par les médecins des hôpitaux de la capitale ont démontré l'efficacité constante du *Sirop*, et de la *Pâte de Nafé d'Arabie*, pour combattre la *coqueluche* et la *Toux* chez les Enfants. Ces pectoraux doués des propriétés les plus adoucissantes conviennent également, dans toutes les *inflammations* ou *irritations* qui ont pour siège soit l'estomac, la *poitrine* ou les intestins. Le dépôt est à Nevers chez Mme *Henriot* directrice des messageries Laffite.

### Annonces, Avis divers.

## VENTE ET ADJUDICATION SUR LICITATION EN UN SEUL LOT DES DOMAINE ET TUILERIE DE MILLY,

Situés en la commune de Patinges, canton de La Guerche, arrondissement de St.-Amand, (Cher).

A la barre du tribunal civil de première instance de Saint-Amand.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mercredi vingt-quatre juin 1840.

L'adjudication définitive aura lieu le mercredi cinq août 1840, heure de midi.

Mise à prix. . . . . 53,986 82

Les bestiaux garnissant la propriété seront pris par estimation.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M<sup>e</sup> Boulaguet, notaire à La Guerche, (Cher).

Étude de M<sup>e</sup> J.-B. MEILLET, avoué à Nevers, rue Saint-Martin, N<sup>o</sup> 5.

DE PAR LE ROI, LA LOI ET JUSTICE.

## VENTE SUR PUBLICATIONS VOLONTAIRES DE DIVERS

## IMMEUBLES,

Situés en la commune de Trois-Vèvres, canton de Saint-Benin-d'Azy, arrondissement de Nevers, département de la Nièvre.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-huit juin 1840, heure de midi.

L'adjudication définitive aura lieu le dix-neuf juillet 1840, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'il sera procédé, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, en l'étude de M<sup>e</sup> Laroche, notaire à Saint-Benin-d'Azy,

A l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles ci-après désignés, vendus en vertu

D'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil séant à Nevers, en date du vingt-six février mil huit cent quarante, enregistré,

A la requête du sieur Nicolas Roquelle, ci-devant maréchal-ferrant en la commune de Trois-Vèvres, et actuellement cabaretier à Nevers, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Meillet.

En présence du sieur Jean-Baptiste Vitrrier, propriétaire, cloutier, demeurant en la ville de Decize, ayant M<sup>e</sup> Jules Lefebvre pour avoué constitué.

Lesdits immeubles appartiennent au sieur Roquelle, ILS CONSISTENT EN :

1<sup>o</sup> Un corps de Bâtiment, situé au lieu de Trois-Vèvres, commune de même nom, cons truit en pierre, chaux et sable, couvert en paille, composé d'une chambre d'habitation, ayant son entrée principale à l'aspect du couchant; d'une autre chambre éclairée au même aspect par une porte vitrée; d'une grange et d'une écurie éclairée par chacune une petite porte au même aspect; au-dessus de ce bâtiment est un seul tuyau de cheminée, à l'aspect du levant; est adossé au corps de bâtiment un petit toit à Peres;

La chambre d'habitation a encore une sortie à l'aspect du levant, sur une petite cour attenant à la maison;

Cour également à l'aspect du couchant, dans laquelle se trouve un puits. Le tout d'une contenance de dix-sept ares, deux centiares. Cette maison est habitée par un nommé Pierre Charton, boulanger, elle tient du levant à un préci-après désigné du nord au jardin ci-après, et du couchant la rue de Parigny à Trois-Vèvres; cette maison a droit, pour un droit seulement, dans les usages de Trois-Vèvres indivis entre les autres habitants.

2<sup>o</sup> Un Jardin situé au nord de la maison t bâtiment ci-dessus désigné, contenant environ dix-sept ares deux centiares, clos de toutes parts de haies vives, tenant à l'aspect du levant au pré ci-après, du couchant au bâtiment ci-dessus et du nord la rue de Trois-Vèvres, ce jardin est implanté d'arbres fruitiers.

3<sup>o</sup> Un pré joignant la maison ci-dessus et la cour, pouvant produire annuellement cinq mille kilogrammes de foin, clos de haies vives, tenant du levant un pré à Monsieur Bardin, du midi au nommé Louvrier, et du couchant aux bâtiments ci-dessus.

Le sieur Charton jouit également du pré et du jardin ci-dessus désignés.

4<sup>o</sup> Un petit Corps de Bâtiment, construit en pierre et terre servant de chambre d'habitation, ayant son entrée principale au levant; cave dessous, ayant son entrée également au levant; ce corps de Bâtiment d'environ deux ares dix centiares, tient du levant au pré ci-dessus, du nord aux bâtiments et du couchant au jardin ci-après désigné.

5<sup>o</sup> Un petit jardin, entouré de haies sèches, contenant environ huit ares cinquante-un centiares, joignant le bâtiment sus-désigné, du levant, du midi et du couchant à la rue de Parigny à Trois-Vèvres.

6<sup>o</sup> Un corps de bâtiment construit en pierres, chaux et sable, couvert en tuile, ayant son entrée principale par une porte à l'aspect du midi, roisée à l'aspect du levant; ce bâtiment sert de boutique de maréchal, il tient du levant à la rue de Parigny à Trois-Vèvres, du nord au jardin ci-dessus, et du levant à la cour.

Les héritages désignés sous les numéros quatre, cinq et six, sont habités par le sieur Boué, maréchal-Ferrant,

Tous lesquels immeubles sont situés en la commune de Trois-Vèvres, canton de Saint-Benin-d'Azy, arrondissement de Nevers, département de la Nièvre.

Ils seront vendus en un seul Lot, sur la mise à prix de cinq mille francs, ci. . . . . 5,000 fr.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-huit juin mil huit cent quarante, heure de midi.

L'adjudication définitive aura lieu le dix-neuf juillet mil huit cent quarante.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges, à Monsieur Laroche, notaire à Saint-Benin-d'Azy, en l'étude duquel il a été déposé.

Et à M<sup>e</sup> Meillet, avoué à Nevers, pour-suivant la vente, pour avoir les renseignements.

Pour extrait :

Dressé par l'avoué soussigné, à Nevers le trois juillet mil huit cent quarante.

Signé MEILLET.

Enregistré à Nevers, le trois juillet mil huit cent quarante, f. 17, r<sup>o</sup> c. 4, reçu un franc dix centimes, dixième compris.

Signé LENOBLE.

## A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'Étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Donjan, Notaire à Decize.

Le dimanche vingt-six juillet 1840, heure de midi.

UNE PIÈCE

## DE TERRE,

Située à la Charbonnière, commune de Saint-Légers-des-Vignes,

Contenant environ cinq ares trente-un centiares, sur laquelle la Compagnie L. Flechey et Compagnie, a fait exécuter un sondage.

S'adresser, pour la visé, à M. Mielle, limonadier à Decize; et, pour connaître les conditions de l'adjudication, audit M<sup>e</sup> Donjan.

Étude de M<sup>e</sup> J.-B. MEILLET, avoué à Nevers, rue Saint-Martin, N<sup>o</sup> 5.

DE PAR LE ROI, LA LOI ET JUSTICE.

## VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

DE DIVERS

## IMMEUBLES,

Situés dans l'étendue de la commune de Druy, canton de Decize, arrondissement de Nevers, département de la Nièvre.

La première publication du cahier des charges a eu lieu le mercredi trois juin mil huit cent quarante, heure de midi.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mercredi vingt-deux juillet 1840, heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'il sera, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, procédé, à la barre du tribunal civil séant à Nevers.

A l'adjudication et au dernier enchérisseur, de différents immeubles saisis réellement, en vertu r<sup>o</sup> de la Grosse en forme exécutoire, d'un acte passé devant M<sup>e</sup> François Alphonse Achet, notaire à Druy, présence de témoins, le quinze octobre mil huit cent trente-cinq, enregistré, contenant obligation de la somme de six

cents francs, par le sieur Etienne Rouillier, propriétaire demeurant en la commune de Druy; au profit de M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Meillet avoué à Nevers, rue St.-Martin n<sup>o</sup> 5;

2<sup>o</sup> D'un Bordereau de l'inscription prise en vertu de l'obligation susdatée, au bureau des hypothèques de Nevers le vingt-trois octobre mil-huit-cent-trente-cinq, vol. 99, n<sup>o</sup> 37;

Lesdits actes signifiés en tête du commandement dont sera ci-après parlé;

Et à la requête de M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Meillet, avoué près le tribunal civil séant à Nevers, y demeurant, rue Saint-Martin, n<sup>o</sup> 5;

Suivant procès-verbal du ministère de Groussot, huissier à Decize, du quatorze mars mil huit cent quarante, dont copie a été laissée avant l'enregistrement, à Monsieur le Maire de la commune de Druy, et à Monsieur Evrat, la justice de greffier de paix de Decize, qui ont visé l'original dudit procès-verbal qui fut enregistré à Decize, le dix-huit mars mil huit cent quarante, transcrit au bureau des hypothèques de Nevers, le vingt-quatre mars mil-huit-cent-quarante, vol 19, n<sup>o</sup> 20, et au greffe du tribunal civil de Nevers, le trente du même mois;

Sur et contre le sieur Etienne Rouillier, propriétaire demeurant en la commune de Druy;

Et faute par ce dernier d'avoir satisfait au commandement légal à lui signifié le dix-neuf décembre mil huit cent trente-neuf, en payant à M<sup>e</sup> Meillet, la somme de six cents francs, mon-tant principal de son obligation, les intérêts, frais et accessoires.

Les immeubles saisis consistent en :

1<sup>o</sup> Un morceau de bois Taillis appelés Bois Usages de Druy, de la contenance de deux hectares trois ares trente centiares, tenant du levant le ruisseau du fourneau de Druy, du midi Monsieur Jeandet, du couchant le sieur Pacault la haie, et du nord Monsieur Jeandet.

2<sup>o</sup> Un champ, appelé le Champ Benoît, de la contenance de trois hectares environ, tenant du levant à une rue allant à Dardot, du midi le taillis de Monsieur Decray, du couchant Monsieur Decray, et du nord Monsieur Deshommes.

3<sup>o</sup> Un champ appelé le Rompois Lanet, de la contenance d'un hectare quinze ares environ, tenant du levant Rouillier, du midi et nord Monsieur Deshommes, et du couchant Monsieur Decray.

4<sup>o</sup> Un autre champ appelé le Rompois Lanet, de la contenance d'un hectare quatre ares environ, emblavé en sainfoin, tenant du levant le champ Benoît sus-désigné, et un buisson à Monsieur Decray, du midi Monsieur Decray, haie vive entre, du couchant et nord, encore Monsieur Decray.

5<sup>o</sup> Un autre champ, appelé le Champ Milieu-du-Girard, de la contenance de quarante-neuf ares environ, emblavé de sainfoin, tenant du levant, midi et nord Monsieur Decray, du couchant la rue de Mortier, haie vive de ce côté;

6<sup>o</sup> Un autre champ appelé le Champ Jardin, de la contenance de quatre-vingt-quatre ares environ, tenant du levant le bois taillis de Monsieur Deshommes, du midi Monsieur Decray, du couchant le chemin de Mortier, et du nord Monsieur Deshommes.

7<sup>o</sup> Un autre champ appelé les Petites Varennes, de la contenance de quatre-vingt-neuf ares, emblavé en sainfoin, tenant de toutes parts à Monsieur Decray.

8<sup>o</sup> Un autre champ appelé la Varennes, de la contenance d'un hectare vingt-sept

SUPPLÉMENT.